



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.3/2004/81
27 juillet 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT DES MARCHANDISES
DANGEREUSES ET DU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ DE
CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES

Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses

Vingt-sixième session, 29 novembre-3 décembre 2004

Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire

QUESTIONS EN SUSPENS OU PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS
AUX RECOMMANDATIONS RELATIVES AU TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Propositions diverses

Indication des risques subsidiaires sur le document de transport des marchandises dangereuses

Communication de l'Association du transport aérien international (IATA)

Historique

1. Conformément au paragraphe 5.2.2.1.2 du Règlement type de l'ONU, les matières ou les objets doivent être étiquetés, à défaut de précisions apportées par une disposition spéciale, au moyen d'étiquettes de risque primaire, et si besoin est de risque subsidiaire, en fonction des risques qui sont indiqués dans les colonnes 3 et 4 de la Liste. Il peut aussi être exigé dans la disposition spéciale d'ajouter une étiquette de risque subsidiaire.
2. Les prescriptions du paragraphe 5.4.1.4.1, en particulier l'alinéa c, n'indiquent pas clairement que lorsqu'une étiquette de risque subsidiaire est exigée dans une disposition spéciale ce risque subsidiaire doit aussi figurer dans la description des marchandises dangereuses sur le document de transport.

Proposition

Il est proposé de modifier l'alinéa c du paragraphe 5.4.1.4.1 comme suit:

- «c) La classe ou, si elle existe, la division des marchandises et, pour la classe 1, la lettre du groupe de compatibilité. Le ou les numéros de classe ou de division de risque subsidiaire attribués, correspondant à l'étiquette ou aux étiquettes de risque employées, doivent figurer après le numéro de la classe ou de la division de risque et doivent être placés entre parenthèses. Les mots "classe" ou "division" peuvent précéder les numéros de la classe ou de la division de risque primaire ou subsidiaire;».
